

Lettre aux retraité(e)s



Après une puissante journée du 15 mai pour la défense des services publics, ce jeudi 22 mai nous serons tous dans les manifestations

Les cinq confédérations CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, ainsi que la FSU, l'UNSA et l'union syndicale Solidaires se sont jointes pour une journée nationale interprofessionnelle d'action et de manifestations le jeudi 22 mai **pour la défense de la retraite solidaire**.

La constatation de tous est semblable : une nouvelle augmentation de la durée de cotisation à 41 ans, ne pourrait qu'entraîner une nouvelle baisse du niveau des pensions quand plus de six salariés sur dix sont hors emploi au moment de faire valoir leur droit à la retraite.

La FGR-FP précise que sur de nombreux points, les réponses apportées par les pouvoirs publics vont dans le sens d'une régression sociale et d'une paupérisation des futurs retraités malgré les propos lénifiants (de l'introduction) du texte gouvernemental. Elle relève les retards à rétablir sans attendre le maintien du pouvoir d'achat des retraités et les menaces graves sur la reversion.

La Section Fédérale des retraités de la FSU a bien noté que le gouvernement prévoyait d'associer les retraités des fonctions publiques à la conférence annuelle sur l'évolution des pensions. Mais elle ne peut que constater les propositions qui conduisent à des baisses sensibles des pensions, les retards à assurer le pouvoir d'achat des retraités actuels, et les dispositifs qui mettraient en cause des points essentiels qui garantissaient la fonction publique : Statut général et Code des Pensions.

Le 6 mai est bien une journée historique

Au commencement se trouvent de multiples courriers, puis le 12 février l'appel des 5 unions confédérales de retraités avec la FGR-FP, la FSU et l'UNSA pour des manifestations des retraités dans tous les départements le jeudi 6 mars pour exiger le rétablissement correct et sans attendre de la revalorisation des pensions sabotée le 1^{er} janvier.

Le 17 avril rencontre des mêmes au siège de la FGR. Décision d'une période d'interventions avec pour temps fort des délégations dans toutes les préfectures ce mardi 6 mai. Tout est préparé activement.

Ce 6 mai au lever du jour, Sarkozy (1^{er} anniversaire) fait annoncer que la revalorisation aura lieu le 1^{er} septembre avec 0,8%. Les préfets vont pouvoir faire l'éloge du président à nos délégations.

Une simple réserve à signaler : il faut attendre 4 mois pour un retard dû au titre de l'année 2007 et les revalorisations n'auraient dorénavant lieu que les 1^{er} avril... (3 mois de décalage) alors que les budgets sont votés avant le 31 décembre. Nous devons rester vigilants et actifs. C'est une rallonge de 1,8% qu'il aurait fallu annoncer pour compenser une perte de 0,6% pendant 15 mois et la suppression pendant 3 mois de la revalorisation du prochain 1^{er} janvier 2009 !

La solution Sarkozyste « *si vous avez une petite retraite (donc ça existe) cumulez un second emploi* » est une réponse insultante et scandaleuse. Donc les retraités contre les seniors sans emploi et contre les jeunes dans la précarité ! Quel progrès social !

A Nancy les 10, 11 et 12 juin Congrès National de la Fédération Générale des Retraités FGR-FP

Ce congrès a lieu tous les 2 ans. Il rassemble environ 500 personnes : près de 400 délégués des sections départementales et des syndicats, des invités Fédérations syndicales, unions confédérales, associations, Commission Exécutive sortante, etc.

Se situant après ces étapes du mois d'avril et mai avec les déclarations gouvernementales et les actions propres aux retraités et aux actions d'ensemble des salariés et fonctionnaires actifs et retraités, ce congrès va prendre une dimension importante quant à ses débats et propositions.

En même temps il mettra au point la motion revendicative qui porte sur trois volets : la fonction publique et le Code des Pensions, la Protection Sociale, et la Fiscalité. Ces textes ont fait l'objet de deux allers et retours entre la CE nationale de la FGR et les sections départementales (réunions départementales et régionales), et les syndicats. Le SNESUP a trois délégués : Jean Biston, (Lyon 1), Pierre Duharcourt (Marne La Vallée), André Jeanclaude (Nancy). Marcel Brissaud participe aux travaux préparatoires et au congrès comme élu à la Commission Exécutive Nationale.

Comme dans chaque « Lettre » nous rappelons aux retardataires de payer au plus tôt leur cotisation 2007-2008 pour témoigner leur attachement amical à notre activité pour les retraites et pour les retraité(e)s.

Le document gouvernemental du 28 avril 2008

Voir en annexe les informations sur le minimum de pension, sur les menaces concernant les reversions dans la fonction publique et sur le problème de la limite d'âge.

Transmis par Santini le texte délaie longuement la situation du Régime Général du privé et consacre quelques incidences à la fonction publique. Faut-il en déduire que le projet gouvernemental qui est d'augmenter le nombre d'agents contractuels dans la fonction publique avec des emplois de toutes catégories CDD, CDI et autres doit être mis en avant pour les retraites des nouveaux agents de l'Etat ?

Le 4 avril la FSU avait souligné plusieurs problèmes : la restauration de la CPA (cessation progressive d'activité), la prise en compte des études, la prise en compte des services de non titulaires, les validations à l'étranger, sans oublier l'exigence de rétablir les droits à bonification pour les femmes fonctionnaires mères de famille, etc... Silence total.

Le texte annonce selon le discours officiel qu'il est urgent et utile de **s'en tenir aux 41 annuités** mais il ne répond pas aux diverses contestations syndicales. Il rappelle que c'est l'opinion de la très fameuse Commission de Garanties des Retraites, mais il oublie de dire que le président de la Cour des Comptes qui est membre de cette commission suggérait que les stocks-options et autres cadeaux en or soient soumis à la même cotisation que les salaires.... Cette proposition ne plait pas en haut lieu.

Silence total aussi sur l'emploi des jeunes mais le long discours officiel sur les seniors.

Ensuite nous avons un exposé sur les « **carrières longues** ». Les fonctionnaires concernés par cette mesure sont rarissimes car il faut 168 trimestres, et, de plus, très peu de fonctionnaires ont eu des trimestres au régime général à 16 ou 17 ans.

Commence alors une série de propositions. Nous avons sélectionné l'une d'entre elles :

- des redéploiements au sein de la protection sociale ?

Cela passe par des glissements entre des cotisations à l'Unédic et la branche vieillesse, puis le passage des majorations pour enfants à la charge des caisses d'allocations familiales. Est-ce pour cela que l'on veut réduire le nombre de chômeurs indemnisés ? Est-ce pour cela que l'on supprime l'allocation de 11 et 16 ans pour une seule à 14 ans ? On se souvient qu'en 1994, Balladur avait tenté de sortir la majoration pour enfants de la pension. Cette partie de la pension des fonctionnaires aurait perdu son caractère de rémunération continuée, pour devenir une aide sociale soumise à des conditions. Si l'on voulait créer divisions et conflits entre des divers secteurs sociaux on ne s'y prendrait pas mieux.

On entre ensuite dans le grand chapitre qui est de : « **confirmer et amplifier la mobilisation pour l'emploi des seniors** »

Dans la Fonction Publique les fonctionnaires partant en retraite ne sont pas des sans-emplois depuis 5 ans ou plus... Mais Santini, responsable de la Fonction Publique inscrit tout de même sa « *volonté d'agir plus énergiquement encore pour l'emploi des seniors et pour que les comportements changent vraiment* ». En quoi sommes-nous concernés ?

- comme pour tous les autres salariés, on nous incite (si notre retraite est faible), à un **cumul emploi-retraite**... qui en fait renie la notion de retraite,

- on nous propose de rester en bénéficiant d'une **surcote** qui passerait de 3% à 5% alors qu'elle va disparaître d'année en année puisque les fonctionnaires recrutés de plus en plus tardivement auront à justifier d'une durée d'assurance de plus en plus longue ! (Villepin a déjà fait ce passage de 3% à 5% pour le privé. Quel bilan en a-t-on tiré ?)

Sans noter la contradiction qui existe entre ramener à l'emploi des retraités alors que les seniors avant retraite (et les jeunes) sont massivement sans emploi ?

Puis il y a un axe d'attaque contre la Fonction Publique :

D'abord tout est renvoyé à chaque département ministériel, donc pour nous au Ministère Enseignement Supérieur et Recherche (Mme Péresse).

Santini écrit : « *Les employeurs publics de fonctionnaires devront faire preuve d'exemplarité. Ils devront engager, chacun pour ce qui les concerne, une politique active en faveur de l'emploi des seniors pour leurs agents que ceux-ci soient sous statut ou contractuels.* »

La suite du texte gouvernemental fait apparaître d'autres propositions à prendre avec des pincettes. Par exemple la mise en cause des « **surpensions** versées aux anciens fonctionnaires résidant dans certains territoires d'outre-mer ». Effectivement le salarié ou le fonctionnaire en activité reçoit dans certains territoires une prime de « vie chère ». Restant sur place lors de sa retraite, il serait légitime qu'il garde cette indemnité pour ne pas voir son pouvoir d'achat s'écrouler. C'est le cas pour les retraités de la fonction publique de La Réunion et Mayotte, St Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie française. (la Corse, les Antilles et Guyane ne sont pas Outre-Mer). Et il existe aussi des fonctionnaires natifs de ces territoires qui ont fait toute leur carrière en France continentale et qui retournent dans le territoire lors de leur retraite pour vivre avec leur famille d'origine. Donc nous souhaitons que le Conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008, n'ait pas tout démoli.

Le reste du texte gouvernemental reprend des déclarations antérieures sur les « petites retraites », le rappel que le président a annoncé le versement de 200 euros (toujours en attente), et une promesse de revoir pour les personnes seules le montant de l'ASP (Allocation de soutien aux personnes âgées) d'ici 2012.

Quant au niveau des pensions dans les années futures, le texte n'en est pas à une contradiction près puisqu'il est écrit : « *il est nécessaire de conforter la confiance dans notre système de retraite solidaire entre les générations....* », tout en précisant l'importance du « *développement d'une épargne retraite accessible à tous permettant de compléter la retraite par répartition...* »

Sur les **avantages familiaux et conjugaux** le texte rappelle qu'une réflexion est en cours au sein du COR et devrait déboucher sur un rapport avant la fin de l'année, différentes options pourraient être approfondies au sein de cette instance afin de préparer les décisions. Nous nous sommes déjà inquiétés de l'insistance à vouloir rechercher la légitimité de ces avantages pour rogner tout ce qui peut l'être.

La suite :

Bertrand et Santini annoncent que les partenaires sociaux seront consultés sur l'ensemble des textes réglementaires et des

dispositions législatives, ces dernières ayant vocation à figurer dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale et le projet de loi de finances pour 2009. Tout en précisant qu'il n'y a plus lieu d'avoir des discussions globales, mais les concertations auront lieu point par point.

La FSU a été reçue le mercredi 30 avril. Santini n'a pas de réponse plus concrète. Il a confirmé le renvoi au niveau de chaque département ministériel d'un certain nombre de questions. Va-t-on vers un Code des Pensions différent selon le ministère ? Et de plus, le ministre dit vouloir travailler à une réécriture du code des pensions. Il s'agit d'alléger la partie législative et de transposer les dispositions correspondantes dans la partie réglementaire, (ainsi des lois de base pourraient être remplacées par des décrets, arrêtés ou circulaires à la merci des ministres concernés). Nous sommes donc avertis.

Tromperie et graves menaces sur les minis

Quand A.Santini secrétaire d'Etat à la Fonction Publique (dans sa lettre du 12 mars et dans son texte du 28 avril), nous dit que le minimum contributif (qui concerne les salariés du secteur privé) a été élevé de 3% en 2004, 2006 et 2008, et qu'ainsi l'objectif des 85% du SMIC net est atteint, chacun imagine que tous les retraité(e)s qui ont une pension au niveau du minimum contributif ont bénéficié de ces ajustements.

Ceci est totalement faux. Tous les retraités qui ont eu le minimum contributif avant 2004, sont restés sans recevoir un centime des 3%. Leur pension est à 579,85 euros (en brut) en 2008. Nous sommes donc loin des 870 euros des 85% du SMIC net. Cela concerne plusieurs millions de retraité(e)s. Ceux partis en 2004 ou en 2005 ont eu une seule fois les 3%. Ceux partis en 2006 ou en 2007 ont eu 2 fois les 3%. **Seuls** ceux partis en 2008 (quelques dizaines de milliers) ont eu les 3 fois 3%. Ils reçoivent 633 euros (en brut soit 588 en net) toujours loin des 85% du SMIC net.

Les fonctionnaires ayant une longue période de précarité non validable pouvaient bénéficier (au prorata des durées) de ce minimum contributif. Pour les anciens cela représente environ 72 euros mensuels bien mérités pour 5 années de précarité. Et cela risque d'être supprimé.

Et pour le montant garanti des retraités de la Fonction Publique ?

Silence total du secrétaire d'Etat.

Le montant garanti qui existait avant 2003 prévoyait

"Le montant de la pension ne peut être inférieur... lorsque la pension rémunère 25 années au moins de services effectifs, au traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par l'article 1er du décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents; "

En 2003 ce montant garanti était calculé sur l'indice 216 (base des recrutements) et il représentait 944 euros mensuels. La loi Fillon de 2003 a balayé tout cela. **Il faut justifier de 40 années de services effectifs !** et le calcul est tel que pour les 25 années qui servaient de référence la baisse sera de 12% en 2013. Pas question des 3 fois 3%. Et il est menacé de suppression.

Les « bonnes » lectures :

Bernard Fédéric qui jeune journaliste il y a 30 ans suivait l'activité du SNESUP publie dans la revue Nouvelles Fondations dont il est le Rédacteur en chef l'intégrale du programme du CNR « Les jours heureux » adopté le 15 mars 1944 – pages 189-193. Bonne lecture avant de joindre la manifestation nationale du 22 mai 2008 dans votre localité. N'en déplaise à Mme Parisot et à Denis Kesler qui vient d'obtenir le doublement de son salaire (2 millions d'euros)

Une tromperie de même type et une grave menace pèsent sur les pensions de reversion

Bertrand et Santini sont pleins d'emphase pour parler des pensions de reversion du secteur privé. Le taux, disent-ils, sera augmenté en trois étapes : 56% au 1/1/2009, 58% au 1/1/2010 et 60% au 1/1/2011. Mais ce sera comme pour le minimum contributif, tous(les) les retraité(e)s recevant déjà une reversion resteront au même taux. Seuls les nouveaux survivants après les dates annoncées bénéficieront des nouveaux taux.

Et pour les fonctionnaires Santini en camouflant son propos avec son discours sur les taux ci-dessus qui ne s'appliquent qu'au secteur privé, annonce : « **Pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de reversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants dans une approche similaire au régime général.** » Cela vise directement les reversions des fonctionnaires qui seraient liées aux ressources et à l'âge du survivant. D'où une élimination sérieusement programmée.

Comparaison des reversions

Nous présentons ici des situations simples, en l'état actuel.

1) Décès d'un fonctionnaire retraité ayant une pension mensuelle brute de 2000 euros :

A droit à une pension de reversion le conjoint survivant si un enfant est né du mariage ou si le mariage a duré 4 ans ou si le fonctionnaire a accompli au moins 2 ans de services valables pour la retraite postérieurement au mariage, etc. (cf Mémento Retraites SNESUP mai 2004 page 48). Aucune condition d'âge pour le survivant ni aucune condition de ressources. Il y a reversion quelle que soit sa situation (actif ou retraité, fonctionnaire, autre salarié, commerçant, agriculteur, etc)

Le montant sera 50% **donc 1000 euros**.

Les orphelins à charge reçoivent une pension temporaire.

2) Décès d'un salarié retraité ayant une pension mensuelle brute de 1400 euros du Régime Général et 600 euros de retraites complémentaires :

Le conjoint survivant a droit à une reversion. Le mariage est obligatoire sans autre condition. Il y a reversion quelle que soit la situation (actif ou retraité, fonctionnaire, autre salarié, commerçant, agriculteur, etc). Mais il y a **une condition d'âge** : 51 ans pour un décès à partir de 2007, 50 ans pour un décès à partir de 2009, puis aucune condition à partir de 2011.

Cette reversion est de 54% pour la pension du Régime Général et 60% pour la retraite complémentaire. **Mais avec une forte condition de ressources en ce qui concerne la reversion du Régime Général : les ressources du survivant ne doivent pas dépasser 2080 fois le SMIC horaire (1462,93 euros au 1/1/2008). Sont exclues de ce total les retraites complémentaires et diverses indemnités du survivant, mais sont inclus ses retraites (FP, RG) et ses biens propres, ses parts d'usufruit, ses avantages en nature ou en viager, etc.** (circulaire CNAV 2005/17)

Ainsi si ce survivant est un retraité de la fonction publique ayant une ressource totale mensuelle de l'ordre de 1500 euros, il ne recevra rien en tant que reversion du régime général et seulement 360 euros de la complémentaire

Pas de reversion pour les orphelins.

Validation pour la retraite des services comme non titulaire

Depuis courant 2007 les validations de services à l'étranger qui existaient depuis les textes du 7 septembre 1965 sont refusées à la suite d'un arrêt ambigu du Conseil d'Etat. Ce blocage continue malgré nos interventions mais de plus une déclaration de Santini laisse entendre que l'on pourrait aller vers une suppression de **toutes** les validations. Les trimestres relevant du Régime Général n'interviendraient plus dans le calcul de liquidation. Ainsi les textes de validations de l'Education Nationale datant de 1926 (maîtres auxiliaires, suppléants, puis maîtres d'internat ou d'externat en 1938-39), seraient balayés. Pour des périodes plus récentes où sont validables les durées comme ATER, ou comme allocataire de recherche cela reviendrait à rejeter des périodes de formation qui à notre sens doivent rester totalement acquises dans l'ensemble de la carrière des personnels de nos secteurs, et intégrées comme des services complets. Il est indispensable de faire barrage à de tels projets gouvernementaux.

La limite d'âge

Parlant de l'emploi des seniors, le document gouvernemental du 28 avril propose en particulier « *de donner aux agents publics qui le souhaitent le libre choix de prolonger leur carrière.* »

Cette proposition est excessivement grave pour tous les secteurs de la Fonction Publique car elle peut signifier un blocage accru de tous les recrutements de jeunes diplômés et pour tous, le blocage de toutes progressions y compris pour des possibilités de passage en hors classe et en classe exceptionnelle.

Dans l'enseignement supérieur tous les comportements existent. Il y a les collègues qui souhaitent partir le plus tôt possible, même si cela réduit leur pension : pour avoir une durée de retraite satisfaisante, le besoin d'arrêter, le refus d'avoir à subir des modifications dans leur activité, le refus aussi d'avoir à mettre en place des modifications très perturbatrices, etc. Certains loin du nombre de trimestres imposé souhaitent bénéficier de la prolongation (article 69), ou du maintien jusqu'à la fin de l'année universitaire (article L952-10 du Code de l'Education)- accord nécessaire des chefs d'établissement.

Enfin, il y a tous ceux qui sont impliqués dans des travaux de recherche de longue durée et ceux qui assurent le suivi d'étudiants en cours de doctorat. A été créé en 1984 (confirmé en 2002) l'**éméritat** pour les professeurs des universités **retraités**, (différent de l'honorariat) qui permet diverses responsabilités, mais sans rémunération. Le SNESUP a demandé des extensions et améliorations de l'éméritat. Il y a aussi le **surnombre** des professeurs créé en 1986 par Juppé, pour contrer la loi de septembre 1984 qui ramenait la limite d'âge de tous les fonctionnaires de 68 à 65 ans (avec des mesures transitoires intéressantes). Jusqu'en 1992-1993 ce surnombre était un **vrai** surnombre car un recrutement pouvait avoir lieu sur l'emploi. Le SNESUP a demandé que soient éclaircies les successions de ces prolongations compte tenu de la modification de l'article L26bis. D'où en 2006 une note au BO Pensions d'Etat donnant des réponses positives.

Ainsi pour l'Enseignement Supérieur des situations partielles d'équilibre existent actuellement. Va-t-on demander à Péresse ou à Santini de démolir tout cela alors que l'urgence est la prise en compte des années de formation ?

Les désordres de la Retraite Additionnelle

Les collègues partis récemment en retraite ou sur le point de partir, reçoivent un « capital » de quelques petites centaines d'euros correspondant à environ 25 années de la « rente mensuelle ». Des journaux ont parlé de milliards perdus par la Caisse des Dépôts et Consignations dans « d'excellents placements ». On ne sait pas si l'argent de l'ERAFP était lui aussi dans de telles promenades. A voir au prochain Conseil d'Administration ! Mais il y a aussi d'autres surprises :

- Pour une université lointaine la retenue de 5% a eu lieu mais les personnels concernés restent inconnus au siège de l'ERAFP car l'argent n'est pas arrivé dans ses caisses.

- dans une autre plus proche, rien ne suit en ce qui concerne les retenues sur heures complémentaires effectuées.

L'ERAFP (qui a tout de même un nouveau directeur – c'est l'annonce qui est faite sur le site internet) il nous répond « *voyez votre employeur* » et à la question « *qui a pouvoir d'exiger de l'employeur la tenue de ses obligations ?* » la réponse est « » (points de suspension). C'est peu.

Le SNESUP fait préciser le délai de 6 mois

C'est l'article L.15-I. qui précise : « *... le traitement soumis à retenue afférent à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par le fonctionnaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite...* »

1er cas :

Au 1^{er} août professeur de 2^{ème} classe en A3 depuis 8 mois. Départ le 31 août, passe en première classe, avec effet au 1^{er} juillet. La pension sera calculée sur A3 de la 2^{ème} classe.

2ème cas :

Depuis le 1/9/2007 au 9^{ème} échelon de la classe normale des M.C, promu en Hors Classe avec effet au 1/1/2008. Départ en retraite le 1/2/2008. Il aura lieu sur la base de la classe normale.

3ème cas :

Cas de collègues demandant à rester après 65 ans pour récupérer quelques trimestres : détermination des 6 mois quand le départ a lieu après la limite d'âge :

Réponse du Service des Finances au SNESUP le 7 mars 2008.

1)

Mme A née en 1943, maître de conférences, 65 ans le 21/4/2008 ne dispose à cette date que de 141 trimestres validés fonction publique, maintenue en fonction (fin de l'année universitaire article L952-10 du Code de l'Education) jusqu'au 31/8/2008 (à minuit). A obtenu le passage du 8^{ème} au 9^{ème} échelon en date du 1/3/2008 (période où elle était en activité normale). Ainsi du 1/3/2008 au 31/8/2008 (à minuit) elle aura bien les 6 mois de *services valables pour sa retraite* et sa pension est calculée sur l'échelon acquis au 1^{er} mars.

2)

Mme B née en 1941, est un cas semblable sauf que depuis ses 65 ans elle a bénéficié des 10 trimestres de prolongation jusqu'au 21/7/2008 (article 69), puis un maintien en fonction jusqu'au 31/8/2008 (avec un nombre de trimestres toujours inférieur au 150 requis pour une pension au taux plein.). Elle a obtenu le passage du 8^{ème} au 9^{ème} échelon en date du 1/3/2008. Sa pension est calculée sur l'échelon acquis au 1^{er} mars

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur – FSU - 78 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris retraite@snesup.f